

Liste des questions

1. Pourquoi un cadastre RDPPF ?
2. Quelles différences avec le registre foncier ?
3. Qu'est ce qu'une RDPPF ?
4. Qu'est ce que le cadastre RDPPF ?
5. Pourquoi un nouveau portail cartographique ? Quelle est la différence avec le GéoPortail ?
6. Toutes les géodonnées RDPPF sont elles contenues dans le cadastre ?
7. A qui s'adresse le cadastre RDPPF ?
8. Quelle est la fiabilité juridique de l'extrait du RDPPF ?
9. Quelles différences entre un extrait statique et un extrait statique certifié ?
10. Pourquoi la zone agricole n'est-elle pas délimitée sur le cadastre RDPPF ?
11. Comment utiliser le cadastre RDPPF ?

Pourquoi un cadastre RDPPF ?

- Exigence de la loi fédérale sur la géoinformation, art. 16 (repris dans le droit cantonal)
- Le législateur a voulu améliorer la sécurité du droit
 - RDPPF sont de plus en plus nombreuses (150 recensées au niveau suisse)
 - Protection du patrimoine
 - Aménagement du territoire
 - Protection de la nature
 - RDPPF sont difficiles d'accès, mais influencent la valeur et l'usage d'un bien-fonds
 - Pas de centralisation (commune, canton, Confédération)
 - Conservation dans les services administratifs métiers
 - GéoPortail est dépourvu de foi publique

Quelles différences avec le registre foncier ?

- Registre foncier
 - Dispositions de droit privé
 - Dispositions conclues entre deux parties bénéficiant des mêmes droits
 - S'applique à une parcelle
- Cadastre RDPPF
 - Dispositions de droit public
 - Décision prise par le législateur ou les autorités
 - Intérêts de la collectivité
 - S'applique à un ensemble de parcelles
- Les deux registres se complètent !

Qu'est ce qu'une RDPPF ?

- Disposition juridique, adoptée par le législateur ou une autorité, limitant l'utilisation de bien-fonds en vue de préserver un intérêt de la collectivité
 - Zone de protection des eaux
 - Zone de degrés de sensibilité aux bruits
 - Protection du patrimoine
 - Aménagement du territoire
 - ...

Qu'est ce que le cadastre RDPPF ?

- Portail en ligne (Extrait dynamique)
 - [Geo.jura.ch/crdppf](https://geo.jura.ch/crdppf)
 - Contient les 17 RDPPF de la première étape
 - 7 de compétence cantonale ou communale
 - Plan d'affectation; Degrés de sensibilité au bruit; Cadastre des sites pollués; Zones de protection des eaux souterraines; Périmètres de protection des eaux souterraines; Limites de la forêt; Distance par rapport à la forêt
 - 10 de compétence fédérale
 - Zones réservées et alignements des routes nationales, des installations ferroviaires et des installations aéroportuaires; Plan de la zone de sécurité des aéroports; Cadastre des sites pollués des transports publics, des aérodromes civils et du domaine militaire
- Possibilité de sortir un rapport d'état par bien-fonds (Extrait statique)
 - Contient la liste des RDPPF ayant un impact et les dispositions juridiques liées
 - Juridiquement fiable

Pourquoi un nouveau portail cartographique ? Quelle est la différence avec le GéoPortail ?

- Portail du cadastre RDPPF
 - Consultation des 17 RDPPF de la première étape
 - Juridiquement fiable
- GéoPortail
 - Ensemble de géodonnées disponibles à la RCJU
 - Dépourvu de foi publique

Toutes les géodonnées RDPPF sont elles contenues dans le cadastre ?

- Limitées aux 17 géodonnées de la première étape définie par la Confédération
- Objectif est de compléter avec
 - Zones réservées en 2016
 - Réserves naturelles en 2017 (à confirmer)
 -

A qui s'adresse le cadastre RDPPF ?

- Administrations
- Communes
- Propriétaires
- Acteurs de l'immobilier
 - Notaires
 - Banques
 - ...
- ...

Quelle est la fiabilité juridique de l'extrait du RDPPF ?

- Réputé fiable, il reflète l'état des plans signés et peut être utilisé dans des démarches officielles
- Fournit l'état des RDPPF à la date du jour. Il mentionne l'existence de projets de révision (PAL, zone de protection des eaux)

Quelles différences entre un extrait statique et un extrait statique certifié ?

- Les deux sont fiables et reflètent l'état des RDPPF pour un bien-fonds à la date d'établissement
- La certification peut être exigée dans certaines procédures ou demandes officielles
- Aucune base légale de droit cantonal n'exige actuellement un tel extrait certifié

Pourquoi la zone agricole n'est-elle pas délimitée sur le cadastre RDPPF?

- La zone agricole fait l'objet de plusieurs restrictions de droit public à la propriété foncière, notamment la [LDFR](#)
- Dans la pratique, la surface «hors zone à bâtir» est souvent considérée comme la «zone agricole», alors que la surface «hors zone à bâtir» comprend également l'aire forestière, les zones de hameau et différentes zones de protection
- Les plans d'affectation ne délimitent pas la zone agricole, mais seulement les zones à bâtir et le reste du territoire («hors zone à bâtir»), car, tant que la limite forestière n'a pas fait l'objet d'une constatation officielle (cf. [art. 10 LFo](#)), cette limite reste indicative
- En l'état du droit, il n'est pas possible de distinguer la zone agricole de l'aire forestière sur le cadastre RDPPF

Comment utiliser le cadastre RDPPF ?

- Aide en ligne

https://geo.jura.ch/doc/Aide/Aide_CRDPPF.pdf

- Application

<https://geo.jura.ch/crdppf>